

Brochure n° 3217

**Convention collective nationale**

IDCC : 1258. – **ORGANISMES D'AIDE OU DE MAINTIEN À DOMICILE**

Brochure n° 3321

**Convention collective nationale**

IDCC : 562. – **AIDES FAMILIALES RURALES  
ET PERSONNEL DE L'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL  
(ADMR)**

**AVENANT N° 3 DU 19 SEPTEMBRE 2008  
RELATIF À LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
ET À LA POLITIQUE DE PROFESSIONNALISATION**

NOR : ASET0950750M

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 29 de l'accord de branche du 16 décembre 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 29

*Priorités d'action en matière de formation continue*

Pour les 3 prochaines années (2008-2010), les objectifs prioritaires de la branche sont les suivants :

- favoriser l'obtention de qualifications pour les catégories d'emplois non qualifiés, et notamment les emplois d'intervention, en particulier par le DEAVS, le DETISF, le DEAS, le DEI, le DEAMP ;

- favoriser l'obtention de qualifications pour les salariés bénéficiant d'une expérience de plus de 10 ans n'ayant pas changé de catégorie ;
- faciliter l'obtention de qualification pour les emplois d'encadrement (notamment responsable de secteur et cadre de secteur) ;
- favoriser la qualification pour les emplois de direction (niveaux II et I) ;
- mettre en place les contrats et périodes de professionnalisation ;
- favoriser les actions de formation de perfectionnement et/ou évolution des compétences liées à l'emploi occupé ;
- favoriser les formations liées à la fonction tutorale.

Dans le cadre des périodes de professionnalisation, la liste des publics ouvrant droit à période de professionnalisation est complétée par le public suivant : salariés qui comptent 10 ans d'activité professionnelle.

Ces priorités sont déclinées annuellement par la CPNE, qui les communique à l'OPCA désigné. »

## **Article 2**

*Date d'effet*

L'avenant prendra effet le premier jour du mois qui suit la publication au *Journal officiel* de son arrêté d'agrément.

## **Article 3**

*Extension*

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

### **Organisations patronales :**

FNAAFP CSF ;  
 ADESSA ;  
 UNA ;  
 UNADMR ;  
 ADFN.

### **Syndicats de salariés :**

FNSS CFTD ;  
 SNAPAD UNSA ;  
 FNAS CGT-FO ;  
 FNOS CGT ;  
 FNSCP CFTC ;  
 FFSAS CFE-CGC.